

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en
exercice : 29

L'an deux mille vingt six

Présents : 27

Le 23 septembre

Votants : 29

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Samuel PHELIPPOT, Maire.

Procurations : 2

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Françoise L'HER qui a donné pouvoir à Éliane AUFFRET, Delphine LE ROUX qui a donné pouvoir à Sébastien JEZEQUEL

Convocation du Conseil
Municipal en date du
17 septembre 2026

Secrétaire de séance : Rachelle LOSTANLEN

N° D_2026-09-23-03

Objet : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS DES AGENTS INTERVENANT DANS LES SALLES MUNICIPALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission municipale « Personnel communal – Informatique – Numérique » en date du 16 septembre 2026 ;

Considérant que l'activité liée à l'usage des salles municipales nécessite l'intervention des services municipaux en dehors des heures d'ouvertures habituelles des services. Notamment lors de la mise à disposition d'agents pour exercer les missions suivantes : SSIAP, service de pots, activités liées aux salles de spectacle (service culture).

Cette nécessité d'être mis à disposition par l'employeur, pour exercer ces missions, se fait sur les périodes suivantes :

- À partir de 11 heures et pour 3 heures consécutives minimum ;
- À partir de 18 heures et pour 3 heures consécutives minimum ;

Compte tenu de ces situations particulières, où l'intérêt du service exige la présence des agents sur ces temps de repas, il est proposé de prendre en charge les repas, sur présentation d'une facture du fournisseur à hauteur des frais réels engagés et dans la limite des plafonds réglementaires.

À titre indicatif, ce plafond est actuellement fixé à 20 € T.T.C. par jour, sous réserve de toute modification réglementaire ultérieure.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la prise en charge par la commune du coût des repas des agents mis à disposition dans les salles municipales dans les conditions susvisées ;
- Autorise l'inscription au budget les crédits correspondants ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le

ID : 029-212901052-20260930-2026092303-DE

- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.**

Landivisiau, le 23 septembre 2026

Le Maire,

Samuel PHELIPPOT

